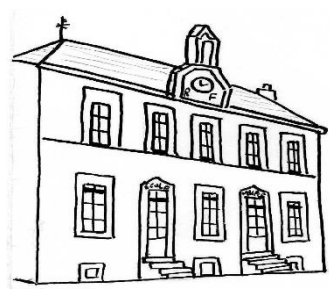


LE PERCIQUOIS



Périodique Municipal d'Informations

- Le mot du Maire
- Compte rendu des réunions du conseil municipal
- La vie communale
- Comité des Fêtes - Club de l'Espérance
- Histoire de Percey
- Moments de détente
- Etat civil - Infos pratiques

Avril 2016 - n° 25



LE MOT DU MAIRE

Notre 25ème numéro du perciquois vous est proposé au lendemain du vote du budget communal et nous sommes placés devant le constat que nos ressources locales sont de plus en plus réduites par les dotations de l'état. Nous avons décidé malgré tout de reconduire nos différentes taxes sans augmentation. Nous espérons pouvoir ainsi mener à bien tous nos projets et maintenir la qualité de vie du village.

Des travaux qui, pour cette année, verront la fin de la restauration des murs de la nef de l'église. Votre participation à la souscription pour ces travaux a presque atteint son objectif. Des dons peuvent être effectués durant toute l'année. Encore merci à tous pour votre générosité.

En 2016 nous avons aussi programmé le ravalement de la mairie/école, l'aménagement du square et quelques travaux autour de la salle des fêtes. Des travaux de voirie, financés en partie par la communauté de communes, auront lieu rue des cours, rue creuse, route des Plants et petite rue.

La Communauté de Communes du Florentinois a voté son budget avec une augmentation des taxes de 5%. Par contre la redevance assainissement (SPANC) diminuera de 25%, passant de 40 à 30 €.

Au 1^{er} janvier 2017 la CCF fusionnera avec la communauté de Seignelay/Brienon, passant de 15 à 29 communes et de 12000 à 25000 habitants. Un nouveau « ***gros machin*** » va se mettre en place !

Ce début d'année a vu la disparition de notre cabine téléphonique. Par manque d'utilisation mais surtout de rentabilité, Orange a lancé un programme national de démantèlement. Le téléphone portable a sonné le glas d'un maillon du service au public.

Comme tous les ans, nos agriculteurs se sont attelés à l'entretien des chemins communaux. Un grand remerciement pour leur bénévolat.

Fin mars, deux fuites d'eau, rue nationale, ont nécessité une coupure d'alimentation pour leur réparation. A cette occasion une anomalie a été constatée quant à l'alimentation d'une grande partie de la commune, qui normalement doit s'effectuer par le château d'eau via les Milleries en cas de fermeture des vannes de la canalisation principale. Seuls les habitants de la rue nationale ont subi un manque d'eau pendant 24 h. Un désagrément qui, je l'espère, ne se reproduira pas.

En dernière page de votre perciquois nous avons joint un arrêté municipal concernant le fléau des chenilles processionnaires. C'est une larve de papillon qui se nourrit d'aiguilles de pin et ses poils urticants sont très volatiles. Elle entraîne de graves dommages aux végétaux, mais aussi aux animaux (nécrose des muqueuses) et à l'homme (réactions cutanées, oculaires et respiratoires). Ces chenilles nidifient sur les branches des pins et ce nid ressemble à un gros cocon de soie blanche. Elles se déplacent en file indienne jusqu'au sol, d'où son nom. Des solutions biologiques ou mécaniques sont utilisées pour les éradiquer. Ne prenez pas de risques inutiles, consultez des professionnels. Le secrétariat de mairie est à votre disposition pour vous conseiller.

La partie historique de ce numéro est encore consacrée à la vie scolaire et plus particulièrement à l'école de Percy, de la Révolution aux années 1920.

A la veille des beaux jours, je vous souhaite une agréable lecture et vous remercie de votre fidélité.

Daniel BOUCHERON

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du vendredi 05 février 2016 :

1°) Approbation comptes administratifs 2015 :

	BUDGET PRINCIPAL en €		BUDGET ANNEXE ZA en €	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	158 835,76	44 096,99	0	0
Recettes	178 465,57	32 890,92	0	0
Résultats de l'exercice	+ 19 629,81	- 11 206,07	0	0
Résultats reportés	62 516,48	- 12 579,85	- 3 875,57	- 3 729,22
Résultats définitifs	82 146,29	- 23 785,92	- 3 875,57	- 3 729,22

2°) Approbation comptes de gestion 2015 :

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part. Le conseil approuve les comptes de gestion de l'exercice 2015 du budget principal et du budget annexe zone artisanale.

3°) Affectation des résultats 2015 :

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal et du budget annexe de la zone artisanale ;

- Décide à l'unanimité d'affecter les résultats aux budgets 2016.

4°) Vote des subventions aux associations :

		2015	2016
65	Détail des subventions versées aux associations	710,00 €	790,00 €
6574	OCCE RPI	260,00 €	260,00 €
6574	AFM Téléthon	30,00 €	30,00 €
6574	Croix Rouge	30,00 €	30,00 €
6574	Restos du cœur	30,00 €	30,00 €
6574	Association Paralysés de France	30,00 €	30,00 €
6574	CIFA (1 apprentis)	30,00 €	30,00 €
6574	MFR Toucy (1 élève)		30,00 €
6574	Yonne Alzheimer	30,00 €	30,00 €
6574	Sidaction	30,00 €	30,00 €
6574	Association sauvegarde Eglise de Percey	100,00 €	100,00 €
6574	Ligue contre le cancer	30,00 €	30,00 €
6574	Aides à domicile Flogny (10€/bénéficiaire)	50,00 €	50,00 €
6574	Comité des fêtes/club de l'Espérance	30,00 €	30,00 €
6574	Société de chasse de Percey	30,00 €	30,00 €
6574	Les Après-midi de St Flo (école de Percey)		50,00 €
657362	Subvention au CCAS	1 600,00 €	1 800,00 €

5°) Réévaluation annuelle de la participation à la complémentaire santé des employés communaux :

Afin de se conformer à la délibération initiale qui indique prendre en charge 25 % du montant de la mutuelle complémentaire santé des employés communaux, le conseil décide d'ajuster le financement mensuel de la mutuelle des employés communaux à compter du versement des salaires de février 2016.

- 16,66 € / mois pour l'adjoint administratif 1^{ère} classe
- 14,99 € / mois pour l'adjoint technique 2^{ème} classe

6°) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois : Prise de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » :

Le conseil accepte à l'unanimité la modification des statuts de la CCF.

7°) Eclairage public :

Le conseil municipal est informé que l'organisation financière de la maintenance préventive du réseau d'éclairage public permet de donner aux communes le coût forfaitaire annuel par point lumineux de cette prestation proposée par le SDEY.

Les communes ont la possibilité de choisir entre 1, 3, 6 ou 11 visites annuelles.

Il est proposé pour Percey : 251 habitants (*INSEE déc 2015*), 67 points lumineux.

Coût annuel par point lumineux pour :

- 1 visite (hors fourniture) = 2 € soit coût annuel global 134 €
- 3 visites = 14 € soit coût annuel global 938 €
- 6 visites = 18 € soit coût annuel global 1 206 €
- 11 visites = 25 € soit coût annuel global 1 675 €

Le montant par point lumineux proposé tient compte de la part apportée par le SDEY de 20%.

L'option de 3 visites annuelles pour un montant de 938 € est retenue.

8°) Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon - Désignation titulaire et suppléant :

Suite à la création du SMBVA, en remplacement du SIRTAVA, il est nécessaire de désigner nos délégués au syndicat.

M. BONNETAT Daniel, nommé titulaire, et M. VALLET Laurent, nommé suppléant.

9°) Autorisation de demande de subvention :

Suite à la réunion préfectorale du 22/01/16, appelant les communes à sécuriser les bâtiments publics et notamment scolaires en raison de la menace terroriste pesant sur la France, monsieur le Maire souhaite intégrer ces mesures aux prochains travaux de bâtiment de la mairie/école. Requalification du projet « ravalement des murs extérieurs » en « travaux généraux du bâtiment mairie/école ». Montant estimé des travaux : 40 000 € HT.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que ces travaux seront inscrits au budget et charge le Maire de solliciter toutes subventions possibles pour ces travaux auprès de l'Etat (DETR) et département.

10°) Avis d'enquête publique parc photovoltaïque à Méré :

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à la demande d'installation de la centrale photovoltaïque.

11°) Informations diverses :

-Chemin de la Lame : Info sur l'évolution de l'effondrement de la berge et les divers contacts avec le SIRTAVA.

-Porte d'école : présentation d'un devis. Il sera demandé une variante en PVC teinté.

-Salle des fêtes : Demande de devis pour la pose d'un grillage autour du terrain de la SDF.

-Poteaux incendie : Suite à la visite du SDIS, des travaux d'entretien sur 4 poteaux incendie sont nécessaires. La Sté CPFI a été contactée afin de réaliser cet entretien.

Réunion du mercredi 16 mars 2016 :

1°) Admission en non-valeur :

Le Comptable empêché d'agir, demande la non-valeur concernant les pertes sur créances irrécouvrables d'une valeur de 15 €, à imputer sur le budget 2016.

2°) Cimetière – Modification des tarifs des concessions :

Rappel des anciens tarifs et proposition des tarifs suivants :

CONCESSIONS	Anciens tarifs (2009)	Tarifs 2016 *
Inhumation : ancien et nouveau cimetière (concessions perpétuelles supprimées)		
Temporaire (-15 ans)	75 €	75 €
Trentenaire	125 €	150 €
Cinquantenaire	200 €	250 €
Columbarium :		
Trentenaire en place de 50 ans		550 €

* les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2016.

3°) Adhésion 2016 à la Fondation du Patrimoine :

Présentation d'un courrier de la Fondation du Patrimoine demandant une adhésion de soutien auprès de la commune. Compte tenu du soutien de la Fondation dans notre projet de rénovation de l'église Saint Loup, le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement d'une adhésion d'un montant de 50 €

4°) Préparation du budget 2016 :

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel 2016 afin de permettre aux conseillers municipaux d'émettre leurs avis.

5°) Informations diverses :

- Prise d'un arrêté municipal concernant les chenilles processionnaires.
- Un exemplaire du Débat d'Orientation Budgétaire de la CCF est laissé à la connaissance des membres du conseil.
- Changement de la porte d'entrée de l'école : il est demandé s'il n'y a pas obligation d'installer une barre anti-panique. Monsieur le Maire se renseigne sur ce point.
- Tarif de l'eau potable en 2017 le m³ passe à 1,20 €.

Réunion du mercredi 30 mars 2016 :

1°) Note synthétique budget 2016 : monsieur le Maire donne lecture de la note synthétique du Budget 2016, pour information des conseillers municipaux avant le vote du budget primitif.

2°) Vote des taxes directes : Le conseil vote, à l'unanimité, la reconduction des taux des taxes directes locales de 2016 sans augmentation, soit :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Taxe Habitation	16,20	16,20
Fonciers Bâti	12,54	12,54
Fonciers non Bâti	48,35	48,35
CFE	17,59	17,59

Le produit fiscal attendu s'élève à 88 871 €.

3°) Vote des budgets 2016 : BP ET ZA

- Le budget primitif 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à 211 980,37 € pour la section de fonctionnement
 - à 110 885,92 € pour la section d'investissement.
- Le budget annexe de la zone artisanale 2016 reste identique aux années précédentes.

4°) Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le CCAS est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

A l'unanimité le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 1^{er} janvier 2017.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Une commission d'action sociale sera créée sur la commune de Percey à compter du 1^{er} janvier 2017 et les membres actuels du CCAS en deviendront membres. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans le budget 2017 de la commune.

6°) Informations diverses :

Suite à notre demande d'installation d'une glissière de sécurité sur la RD 905 au long de la salle des fêtes, monsieur le Maire donne lecture des différents courriers du Conseil Départemental qui émet un avis favorable.



Le relevé des compteurs d'eau aura lieu les 19 et 20 mai 2016.

Pensez à nettoyer et dégager les citerneaux pour faciliter la tâche du fontainier qui vous en remercie par avance.



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE

Le 13 mars a eu lieu le traditionnel loto de l'association. Une baisse de participation n'a pas affecté la générosité des présents. Nous tenons à remercier tous les généreux donateurs : artisans, commerçants et particuliers.

L'après-midi s'est déroulée dans une très bonne ambiance. Nelly WILLEMS a pu repartir sur une bicyclette toute neuve et Christiane VALLET a eu la chance de gagner un téléviseur HD.



COMITÉ DES FÊTES - CLUB DE L'ESPÉRANCE

Présentation des vœux du Maire du 10 janvier 2016 :

Monsieur Le Maire a présenté ses vœux, exposé le bilan de l'année écoulée, et révélé les projets d'aménagements communaux que le conseil municipal aura à voter. Il a ensuite accueilli les nouveaux habitants de la commune.



La réunion s'est poursuivie par la dégustation de la galette, offerte par le Comité des Fêtes, et tous ont partagé le verre de l'amitié.



Loto du 30 janvier 2016 :

Les amateurs de loto étaient au rendez-vous, certes un peu moins nombreux, pour cette manifestation qui avait été reportée suite aux événements de novembre 2015.

Les parties se sont enchaînées tard dans la soirée.



Préparation en cuisine

Concentration générale



Partie debout

Les pauses ont été les bienvenues pour déguster crêpes, frites, saucisses et boire un petit coup.
Les lots distribués ont ravi les gagnants.

Randonnée pédestre du 17 avril 2016 :

Les quelques gouttes de pluie au départ n'ont pas découragé la trentaine de randonneurs qui a parcouru les 11 et 16 km, selon les circuits proposés.

Malgré l'humidité palpable, c'est dans la bonne humeur que les marcheurs se sont rendus à Villiers-Vineux, Carisey et Flogny-la Chapelle, pour un retour par le chemin de halage.



Accueil à la salle des fêtes

Pause ravitaillement



Rencontre avec la nature

Retour par le chemin de halage



PERCEY

Percey - Mairie-Ecole du Marronnier



Regard sur le Passé
l'Ecole
1792 à 1925

L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE

Nous traiterons dans ce numéro de la deuxième partie de l'histoire de l'Instruction dans notre région qui va de la Révolution aux années 1925. Nous aborderons l'école d'aujourd'hui dans le numéro du mois de décembre 2016.

De 1789 à THERMIDOR (juillet 1794)

La mise en place de l'enseignement s'avère très difficile, surtout dans les petites écoles et pour les enfants pauvres. Il s'en suit une désorganisation totale qui durera plusieurs décennies. Les persécutions religieuses font disparaître les maîtres et le taux d'alphabétisation chute.

La confiscation des biens du clergé en novembre 1793 prive les écoles de locaux et de toutes ressources. On se souvient de la persécution de M. BAUD curé de Percey en 1789, qui, comme beaucoup d'autres prêtres en milieu rural, avait commencé à éduquer les enfants des paysans et refusa de signer la constitution civile. Il dut se cacher, paya de sa liberté et dans d'atroces souffrances sa fidélité à l'Eglise (voir perciquois n° 4).

La loi de septembre 1789 confie aux autorités civiles des districts et des communes la surveillance de l'éducation, qui doit suivre strictement l'idéologie de la Révolution : les droits de l'homme, la Constitution, le tableau des actions héroïques ou vertueuses. Pendant la terreur les enseignants ont également la vie dure, ils sont de plus en plus surveillés ou arrêtés, ce qui achève de désorganiser l'éducation. Nous verrons que les religieux seront à nouveau chargés de l'instruction étant les seuls parmi le peuple à pouvoir le faire, surtout en milieu rural.

A la réunion du conseil municipal du 29 ventôse de l'An II (19 mars 1794), monsieur PROTAT, maire de Percey, fait part au conseil que l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1793 stipule qu'il y aura une école primaire dans toutes les communes de plus de 400 habitants. A cette époque, 460 personnes sont recensées à Percey, les Milleries et la Sogne ; la décision d'ouvrir une école est donc prise.

Depuis la Révolution, tous les biens du comte TARDIEU de MALEYSSIE, propriétaire du château, sont sous séquestre. Une des maisons lui appartenant (où habite actuellement la famille BRUERRE) servira de maison communale, et sera affermée à la commune pour en faire l'école de la République après travaux et jusqu'à la construction d'une nouvelle école.



A gauche, l'ancienne maison communale et école à la fin du XIX^{ème} siècle.

Jean-Baptiste MICHAUT, premier instituteur de la commune naît à Percey le 1^{er} avril 1761, fils de Jacques, maçon, et de Marie FLOGNY. Il épouse le 24 avril 1786, Catherine HENRY fille du garde-chasse de monsieur le Comte d'AILLY. Il décède aux Milleries le 9 avril 1808.

Il sera remplacé au poste d'instituteur par Louis-Roch BOUTON, né à Percey le 16 août 1790, fils de Joseph, Charpentier, et de Reine PRESTAT. Il exercera jusqu'en 1855 et décédera à Percey le 29 février 1884.

NAPOLEON 1^{er} :

L'éducation des petites gens ne le concerne pas, la gestion de l'école primaire est abandonnée aux communes. Seules les élites l'intéressent.

Le baccalauréat créé au Moyen Âge avec l'apparition de l'université de Paris, est recréé, dans sa version moderne, le 17 mars 1808. Les bacheliers sont encore très peu nombreux et la première promotion de 1809 ne compte que 31 diplômés pour toute la France, tous issus de la haute bourgeoisie. L'usage en interdira l'obtention aux filles.

Julie-Victoire DAUBIE (1824-1874) est la première Française à oser prétendre se présenter aux épreuves du baccalauréat. Elle s'inscrit à la faculté de Lettres de Lyon, où elle compte de solides appuis (dont celui de l'impératrice EUGENIE) pour présenter les épreuves du baccalauréat. Le jury, entièrement masculin, la déclare reçue le 17 août 1861 au baccalauréat ès lettres. Elle fut également la première Française à obtenir une licence ès lettres en Sorbonne le 28 octobre 1871. *(Wikipédia)*

LA RESTAURATION :

Le 24 avril 1816, une circulaire donne l'ordre à Louis-Roch BOUTON de placer au-dessus de la porte de l'école, un tableau noir sur lequel il fera inscrire en toutes lettres, et très lisiblement, l'annonce suivante : « UNIVERSITE ROYALE DE FRANCE ».

LOUIS XVIII signe une ordonnance confirmant aux communes de pourvoir à ce que tous les enfants reçoivent l'instruction primaire. Un logement devra être fourni gratuitement à l'instituteur. Trois ou quatre notables, le curé, le maire et le juge de paix, par exemple, sont mis en place dans chaque localité pour surveiller l'école.

Cette fois, la loi est efficace : en cinq ans, le nombre de communes pourvues d'écoles passe de 17000 à 24000, sur 36000.

Une somme annuelle de 200 francs est allouée à monsieur BOUTON pour son logement et ses fonctions pour l'année 1823.

LES TROIS GLORIEUSES ou REVOLUTION DE JUILLET

CHARLES X prend la succession de LOUIS XVIII à la mort de ce dernier en 1824. C'est le dernier frère de LOUIS XVI. Il sera renversé par une nouvelle révolution parisienne de 1830, appelée la Révolution de Juillet ou les 3 Glorieuses.

Lui succède Louis-Philippe d'ORLEANS, les promesses de liberté ne seront pas tenues. Camille de MONTALIVET, ministre de l'Instruction, refuse de tenir la promesse de liberté de l'enseignement ce qui permettrait, selon lui, aux ennemis du régime d'ouvrir des écoles « pour endoctriner la jeunesse ».

En revanche, il est persuadé qu'un peuple peu instruit se laisse facilement berner, qu'il est moins travailleur et moins honnête, aussi souhaite-t-il réorganiser l'enseignement primaire selon la charte

de 1830. Il présente plusieurs projets mais est finalement écarté et donne sa démission en octobre 1832.

François GUIZOT

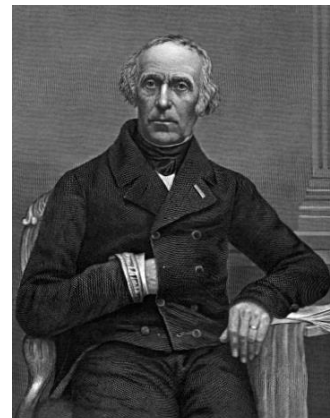
Il est avec Jules FERRY, l'un des ministres de l'Instruction publique les plus marquants du XIX^{ème} siècle.

Grâce à lui, 13 000 écoles sont construites ; le nombre total de communes sans écoles passe de 14 000 à 4 000 et le nombre d'élèves scolarisés en hiver de 1,9 à 2,9 millions.

L'école primaire est lancée et ne s'arrêtera plus.

LOI GUIZOT, DU 28 JUIN 1833 SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

Art. 1. – L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure.



(Photo Wikimedia (domaine public))

L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.

Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développements qui seront jugés convenables.

Art. 2. – Le vœux des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse.

Art. 3. – L'instruction primaire est privée ou publique.

LES INSTITUTEURS :

Le terme révolutionnaire est conservé.

La première école normale date de 1794 mais elle est totalement inadaptée pour former les jeunes adultes qui suivent les cours pour former des enfants d'âge primaire. Elle fermera six mois après sa création. Une seule école sera ouverte à Strasbourg en 1810 et il faudra attendre les années 1830 pour avoir son école normale primaire. En 1832, 47 départements auront leur école normale de garçons et il faudra attendre 1838 pour les filles.

La loi du 28 juin 1833 précise également que les instituteurs doivent être âgés de 18 ans au moins et présenter un certificat de capacité obtenu par examen et, toujours, un certificat de moralité.

Leur salaire fixe est de 200 francs annuels et les communes doivent construire et entretenir un local spécial pour l'école élémentaire.

Dans les années 1870, 8 départements n'ont pas d'école normale de garçons et 67 n'ont toujours pas d'école normale de filles.

En 1878, Paul BERT rendra obligatoire la création des écoles manquantes pour garçons et filles dans tous les départements et dans un délai de 4 ans.

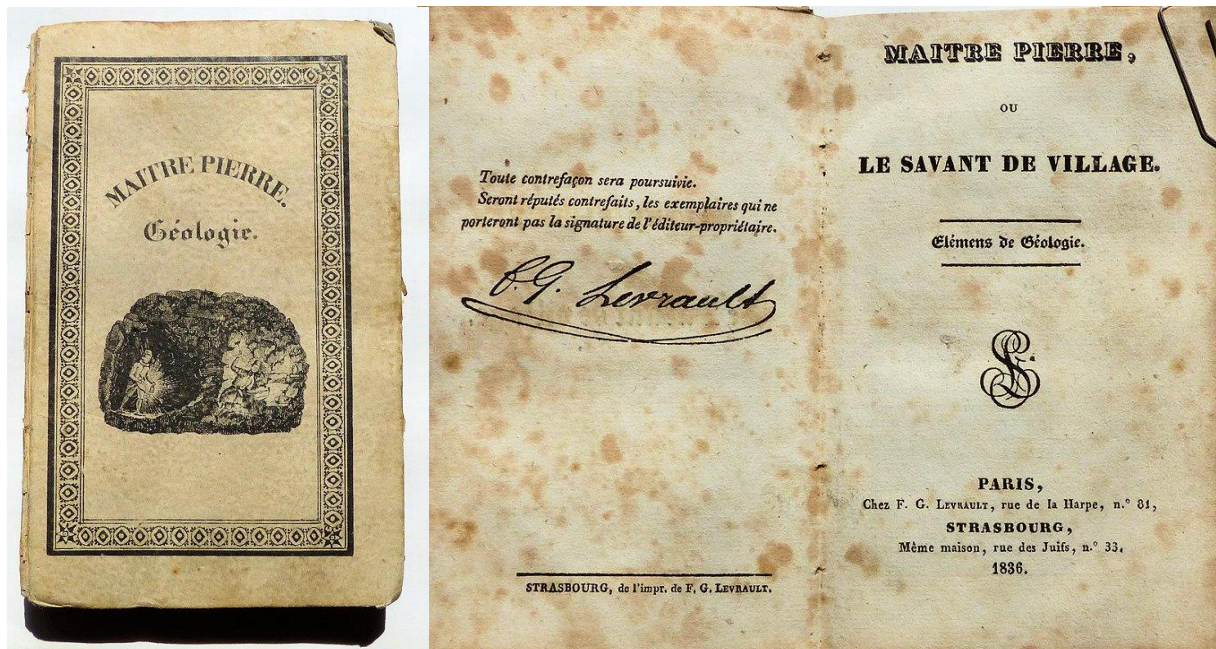
La loi du 18 juin 1881 exigera le brevet de capacité de toute personne qui veut enseigner et abolit les équivalences admises auparavant.

LES PREMIERS MANUELS SCOLAIRES :

Après le vote de sa loi, GUIZOT fait rédiger et imprimer cinq manuels d'enseignement qu'il envoie dans toutes les écoles primaires :

- 1 livre de lecture,
- 1 d'instruction morale et religieuse,
- 1 de grammaire,
- 1 d'arithmétique,
- 1 d'histoire et de géographie.

Livre de géologie de 1836 - Musée du livre scolaire d'Auxerre



On trouve très peu de manuels scolaires de cette époque, ils ressemblent plus à des missels qu'à des livres scolaires.

- LA MAISON D'ÉCOLE DE PERCEY : (ACTE 1)

Le 6 février 1832, le maire, monsieur Bernard MONJARDET, convoque son conseil pour débattre de la circulaire du Préfet de l'Yonne du 28 janvier concernant la nécessité d'avoir une école dans la commune et demande s'il y a lieu de construire une nouvelle école ou bien de réparer celle existante.

Il existe une maison d'école ancienne, la maison d'origine, qui tombe en ruine faute de moyens suffisants pour la faire réparer. Elle est composée d'une chambre à feu, d'une petite chambre à côté, au rez-de-chaussée et une chambre au premier, le tout couvert de paille ; sans autre terrain que le sol sur lequel elle est construite.

Pour parvenir à faire un logement pour l'instituteur primaire et une maison d'école, il faudrait que la classe et la maison commune soient au rez-de-chaussée et le logement de l'instituteur au premier avec un petit hangar ou chambre au nord pour servir à mettre le bois à couvert.

Monsieur Joseph BOUTON le jeune, charpentier à Percey, est pressenti pour établir une estimation du prix de la construction.

Le devis est présenté le 9 février suivant, le bâtiment ancien sera entièrement détruit et reconstruit. Le devis estimatif est de 3 444.66 francs, pour la maison d'école et le logement de l'instituteur et de 713.08 francs pour la pièce de la maison commune soit : 4 147.14 francs.

Une lettre du 25 avril 1835 de M. le Préfet de l'Yonne confirme que le Gouvernement donne à la Commune 1200 francs pour la construction de la maison d'école ; une ordonnance du Roi et un arrêté du Préfet du 7/10/1833 autorisent la démolition du vieux bâtiment et la reconstruction de la maison d'école.

Le 4 mai 1835, la démolition et reconstruction de la maison communale et d'école sont confiées au sieur CHAPOTAT. La commune a dû s'endetter et rembourser sur plusieurs années.

Conséquence de la Loi GUIZOT, en lisant le compte rendu de conseil du 9 août 1833, nous apprenons que :

- 1) il existe une école primaire à Percey entretenue par monsieur Louis-Roch BOUTON,
- 2) son traitement est fixé à 200 francs par an payé par la commune autant que possible sur ses fonds libres ou revenus ordinaires et, en cas d'insuffisance, par une imposition spéciale votée par le conseil municipal,
- 3) que le taux de rétribution mensuelle est fixé, par mois, à 1 francs pour les enfants qui écrivent et à 50 centimes pour ceux qui n'écrivent pas (*le 9 février 1834, cette rétribution sera portée à 74 centimes par mois pour chaque élève qui fréquente l'école quels que soient son âge et son avancement*),
- 4) qu'il n'existe pas de maison d'école à Percey et que, pour cette raison, l'instituteur a toujours logé chez lui et qu'il reçoit, depuis plusieurs années, une somme de 200 francs qui lui tient lieu de traitement et d'indemnité de logement qui avait été fixé autrefois par le conseil à 70 francs (*le 10 février 1834, son traitement seul sera de 200 francs + une indemnité de logement de 60 francs par mois, versée jusqu'à la construction de la nouvelle école*),
- 5) confirmation de la demande de construction d'une nouvelle école et attribution d'une prime de l'Etat de 1 200 francs, le surplus a été voté par le conseil,
- 6) six enfants indigents de la commune seront instruits gratuitement ; ils seront 8 l'année suivante. (*suite à cette Loi, 30% de la population ne paie pas l'école*).

Le 8 février 1834 le conseil se réunit pour vérifier les titres de l'instituteur afin d'être en conformité avec la Loi du 28 juin dernier :

« Louis-Roch BOUTON a bien un brevet de capacité 1^{ER} degré délivré à Châlons-sur-Marne le 19 janvier 1817. Il est observé que depuis cette époque, il a, par sa moralité, toujours été digne de se livrer à l'enseignement comme il a été constaté par le certificat de dignité délivré par le maire sur l'attestation de MM. Jean-Baptiste GIBIER, Joseph GILLOT et Jacques GIBIER en date du 7 courant ».

Sur le recensement de 1851, Louis-Roch BOUTON, instituteur, habite au 8 rue de la Fontaine, il est donc bien installé dans le nouveau bâtiment reconstruit en 1835.

En 1855, il est remplacé par monsieur CRANTIN, nouvel instituteur.

La décision d'acheter une bibliothèque municipale est confirmée, mais très peu de livres se trouvent sur les rayonnages.

Les différents instituteurs de 1858 à 1863 sont : M. BEAU, 1858 - M. RIOTTE, 1859 – M. REMOND, 1860 à 1863.

Lors de l'installation de monsieur PASSEY, nouvel instituteur, le 16 octobre 1864, un inventaire est fait dans la classe.

En voici le détail :

- 6 tables et 6 bancs doubles, 24 ardoises,
- 1 estrade, (se trouve encore dans le grenier de la mairie)

- 1 bibliothèque renfermant 6 volumes (9 ans après l'achat, il n'y a que 6 volumes)
- 1 boulier compteur,
- 2 tableaux noirs,
- 1 méthode de lecture de DUPONT en 25 tableaux,
- 1 tableau du système légal de poids et mesures,
- 3 cartes géographiques,
- 1 décalitre,
1 litre, 1 décilitre (encore dans notre grenier),
- 1 série de poids en cuivre (poids à godets),
- 1 poids de 1 kilo en fonte (encore dans notre grenier)
- 1 mètre,
- 1 buste de l'empereur,
- 25 encriers en faïence,
- 1 poêle en fonte avec ses tuyaux,
- 1 cachet de l'école

Le 17 mars 1865, on procède à l'inventaire du mobilier de l'instituteur :

- 2 couchettes en noyer, 4 matelas, 2 traversins
 - 2 oreillers,
 - 2 couvertures blanches en coton,
 - 2 couvertures en laine (une blanche et une verte), 2 paillasses,
 - 1 armoire en noyer,
 - 1 table ronde de Ø 1 m,
 - 1 table ronde de Ø 1.33,
 - 1 table de cuisine, 12 chaises en noyer,
 - 2 tables de nuit avec marbre,
 - 3 casseroles, 1 marmite, 1 seau.
- } Ces meubles sont aujourd'hui dans l'entrée, au bas des marches de la mairie.

Monsieur PASSEY, propose en novembre 1866, de donner des cours du soir aux adultes ; quelques personnes viennent au début, puis, au bout de 18 jours, les cours sont interrompus faute de participants.

L'ECOLE PUBLIQUE POUR LES FILLES AU XIX^e siècle

L'éducation des filles reste longtemps l'apanage des religieuses.

Joseph PELET de la Lozère devient ministre de l'Instruction publique dans le premier ministère THIERS du 22 février au 6 septembre 1836. Il attache son nom à la « loi PELET » du 23 juillet 1836 (il s'agit en fait d'une ordonnance royale), qui incite les communes à avoir au moins une école primaire de filles.

La loi FALLOUX de 1850 revient également sur les lois parues auparavant en imposant aux communes de plus de 800 habitants d'ouvrir une école de filles. La loi DURUY de 1867 aligne ce seuil sur les standards masculins en le fixant à 500.

A partir du mois de mai 1868, à Percey, une femme vient donner des cours de couture aux jeunes filles qui fréquentent l'école.

Ci-dessous, travaux de broderie, couture et tricot fait par les filles. (Musée du livre scolaire d'Auxerre)



L'enseignement primaire dans les écoles de filles comprend les travaux à l'aiguille et les travaux ménagers. La couture devient un sujet officiel du certificat d'études, à égalité avec la dictée ou les mathématiques, plus importante que l'histoire ou les sciences qui ne viennent qu'en deuxième lieu, à l'oral.

Ci-dessous, un extrait de la préface du livre scolaire 'la BONNE MENAGERE Agricole' écrit par Louis-Eugène BERILLON, né en 1827 à Maligny. Il fut instituteur à Saint-Fargeau et Colette, le cite plusieurs fois dans ses œuvres. En introduction de 'Claudine à l'école' elle écrit :

« Ô Bérillon, que tu as amusé les sales petites filles dont j'étais. Ta préface, nous la mimions en la déclamant. »



Sur cet extrait M. BERILLON parle des jeunes gens et surtout des jeunes filles qui désertent les campagnes pour s'installer en ville.

On en a vu quelques-unes revenir au pays, après quelques années d'absence, avec des toilettes prétentieuses et ridicules par leur exagération. On a pensé que la ville, que Paris surtout était une mine d'or, puisque Paris, en peu de temps, permet à une pauvre jeune fille de revenir à son village aussi brillante, aussi bien parée. Plus d'une s'est promis d'aller aussi à la ville chercher fortune, plus d'une a fait de Paris l'objet de ses rêves et attend avec impatience l'occasion de s'y rendre. Malheureuse enfant, que votre erreur est grande ! Ah ! dans votre intérêt et pour votre bonheur, repoussez comme détestable la pensée de vous éloigner ainsi de vos parents et de la maisonnette où vous êtes née. Si vous saviez à quel prix celles dont vous enviez le luxe ont acheté la soie et les bijoux dont elles se parent ! Si vous saviez ce que, pour quelques jours de vanité satisfaite, elles se sont préparé d'amers et inutiles regrets ! Si vous saviez combien il est de ces jeunes filles qui sont mortes jeunes, loin de leurs parents, sans amis, dans les angoisses de la misère, de la honte et du désespoir ! C'est qu'à la ville il y a tant de mauvais exemples, tant de pièges séducteurs offerts à la jeunesse, qu'il est bien difficile et bien rare d'y échapper. Ah ! écoutez les conseils de ceux qui vous aiment et vous veulent du bien : écoutez les conseils de la personne dévouée auprès de qui vous avez été à l'école ; ne soyez pas insensible aux pleurs de votre mère ; croyez-en ses pressentiments ; ils sont la voix de

Cet ouvrage, simple notion d'économie domestique à l'usage des écoles de jeunes filles ", fut réédité une dizaine de fois. (Musée du livre scolaire d'Auxerre).

- LA MAISON D'ÉCOLE DE PERCEY : (ACTE 2)

Ci-dessous, un extrait de l'article paru dans l'Yonne Républicaine à l'occasion des 100 ans de la mairie-école :

-détails donnés par Adrien FOURNIER (charron à Percey) à Bernadette HARDY, correspondante du Journal. Il rapporte les dires de sa mère, épouse d'Aristide FOURNIER, maréchal ferrant.

« La maison-école se trouvait près de l'église, contre le cimetière, propriété d'Etienne FOURNIER dit « Tête-de-Fer», Elle a déménagé ensuite juste à côté, dans la maison voisine près du presbytère. Il y avait 80 élèves à l'école l'hiver. Quelques années après, le conseil municipal décida de faire une nouvelle maison-école (au coin de la rue de la Sogne et du chemin des Croûtes), face à la boulangerie qui n'existait pas alors ».

Un terrain avait en effet été acheté à cet endroit, il fut revendu plus tard.

Monsieur PASSEY sera remplacé le 10 mars 1869 par monsieur ROY qui restera jusqu'au 18 mai 1873. Monsieur MOREAU lui succèdera jusqu'en novembre 1875 et sera remplacé, à son tour, par monsieur DUMONNET.

A cette époque, 65 élèves fréquentent l'école dans une salle de 43 m², devenue vétuste et sans aucun confort, toute réhabilitation étant impossible, il devient nécessaire de relancer la construction d'une nouvelle école. Percey compte alors 415 habitants.

- LA MAISON D'ÉCOLE DE PERCEY : (ACTE 3)

Lors de la réunion du 8 Février 1874, sous le mandat de monsieur Arsène MAUREY, la décision est donc prise de construire une école avec sa maison communale. La construction sur le terrain du coin de la rue de la Sogne et de la rue des Croûtes est abandonnée.

Un nouveau terrain est acheté à monsieur Edme VALLET, pour la somme de 165.83 francs l'are, soit 5 000 francs. Le 25 décembre 1875, un devis de 19 102.96 francs est approuvé et nécessitera un emprunt de 8 000 francs remboursable sur 15 ans. La nouvelle école s'appellera 'l'école du marronnier' en raison de l'énorme marronnier au milieu du carrefour (voir carte postale de la fin du XIXe)

Les travaux de construction dureront plus longtemps que prévu, d'où un débat en conseil, provoqué par le maire, monsieur Etienne Henri FOURNIER, le 4 avril 1879 pour savoir s'il faut arrêter ou continuer les travaux ; il est même question de vendre le bâtiment dans l'état où il se trouve. La cause du débat : le coût de revient beaucoup plus élevé que prévu. Les travaux reprendront, enfin, et seront menés à leur terme.

Finalement, cette mairie-école du « Marronnier » sera inaugurée le 26 septembre 1880. Elle sera dotée d'une horloge pour 700 francs. Monsieur Adhérald MONJARDET, maire, fera un don de 400 francs pour son achat. Le coût total de cette construction s'élèvera au total à 27.416.74 francs.

La première maison d'école, mise en vente pour 4 000 francs, est cédée à monsieur le Comte de VIREL, du château, pour 2 800 francs en février 1881.

La propriété du coin de la rue de la Sogne et de la rue des Croûtes sera achetée par monsieur Auguste GUIGNOT pour 2 800 francs. Il versera un dernier acompte de 1 000 francs le 7 mai 1881. Il en fera un café, épicerie, tabac.

Des persiennes en fer seront posées en 1909/1910.



A la rentrée, dans cette nouvelle école, les enfants se retrouvent dans une classe spacieuse, avec un nouvel instituteur, monsieur Théophile GEORGE.

Dès février 1881, monsieur Paul VILLETARD, le menuisier du village, entreprend la fabrication du mobilier en chêne.

JULES FERRY : LOI DU 28 MARS 1882

En 1879, 76 % des garçons sont scolarisés dans le public pour seulement 36 % des filles. Ramener les filles dans le public et éliminer les religieux qui y enseignent encore vont être les objectifs majeurs de Jules FERRY.

Le 16 juin 1881, il fait voter la loi instituant la gratuité de l'école primaire.

Le 18 juin 1881, il oblige les enseignants à obtenir un brevet de capacité et supprime la validité de la lettre d'obédience des congréganistes. Des institutrices laïques devront remplacer les religieuses au fur et à mesure qu'elles seront formées.

Enfin, le 28 mars 1882 passe la loi rendant cette école obligatoire de six à treize ans, laïque et républicaine ; l'instruction religieuse est éliminée des programmes.

L'enseignement primaire comprendra : l'instruction civique et morale ; la lecture et l'écriture ; la langue et les éléments de la littérature française ; la géographie et l'histoire, particulièrement celles de la France ; les notions usuelles de droit et d'économie politique ; les éléments des sciences naturelles, physiques et mathématiques et leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ; les éléments de dessin, modelage et musique ; la gymnastique ; pour les garçons les exercices militaires, pour les filles les travaux à l'aiguille et ménagers.

PAUL BERT : né le 19 octobre 1833 à Auxerre.

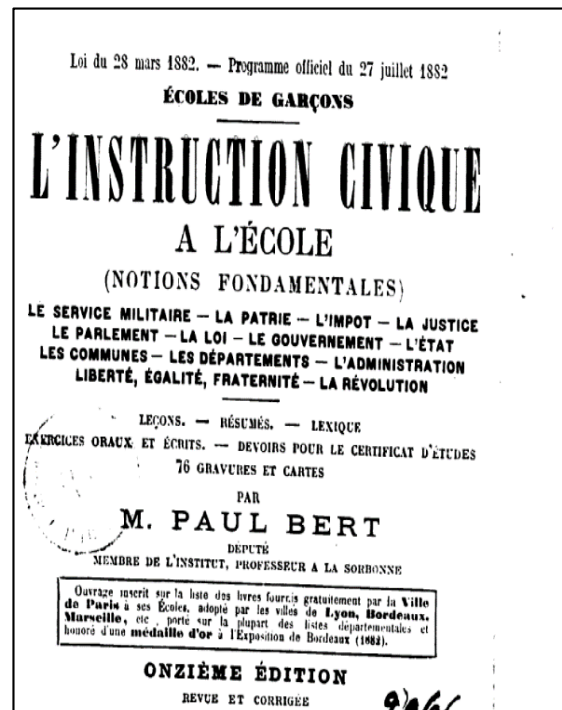
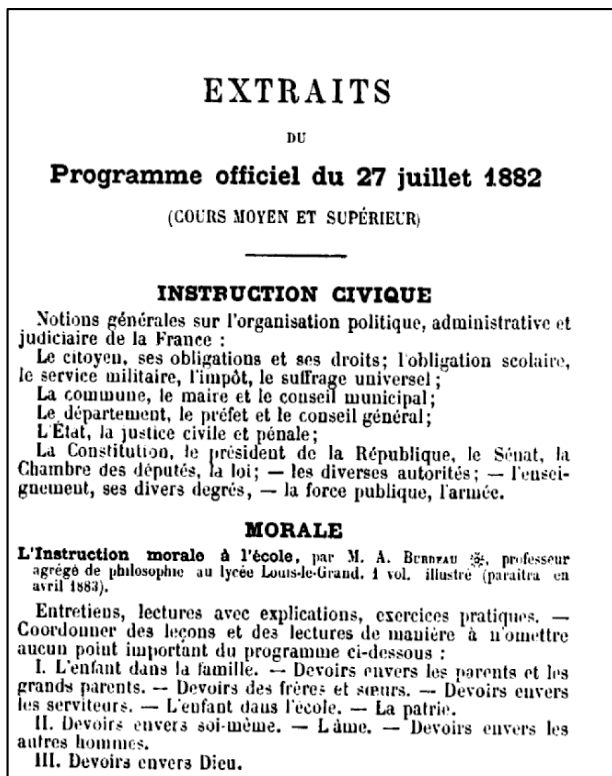
Député, il participe avec Jules FERRY, Marcellin BERTHELOT et Jean MACE, à l'élaboration des nouvelles lois sur l'école gratuite, laïque et obligatoire (par exemple, la Loi Paul BERT du 9 août 1879 imposant la création d'au moins une école normale de garçons *mais aussi de filles* par département).

Il s'attache spécialement à la scolarisation des enfants et des jeunes filles, et rédige plusieurs ouvrages d'enseignement scientifique d'une grande valeur pédagogique.

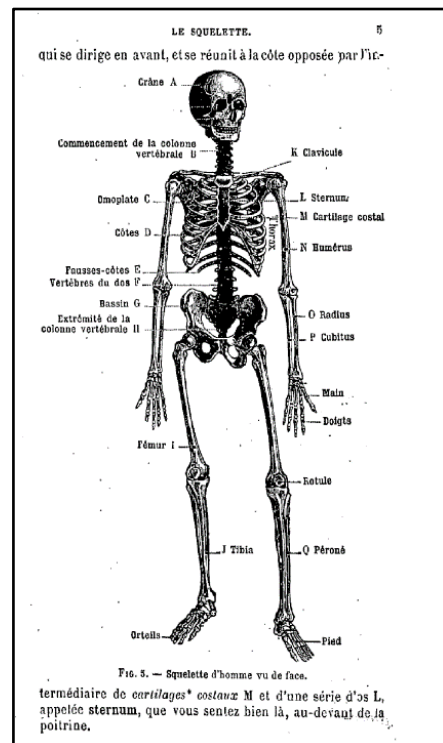
Il publie en 1881 un manuel d'instruction civique et de morale.



Photo Wikipedia (domaine public)



IMAGES GALlica



Armand COLIN est né à Tonnerre en 1842. Son père y tient une petite librairie au pied de la rue Saint Pierre avec sa femme. Une rue de Tonnerre porte son nom. Il créa sa première maison d'édition à Paris en 1870.

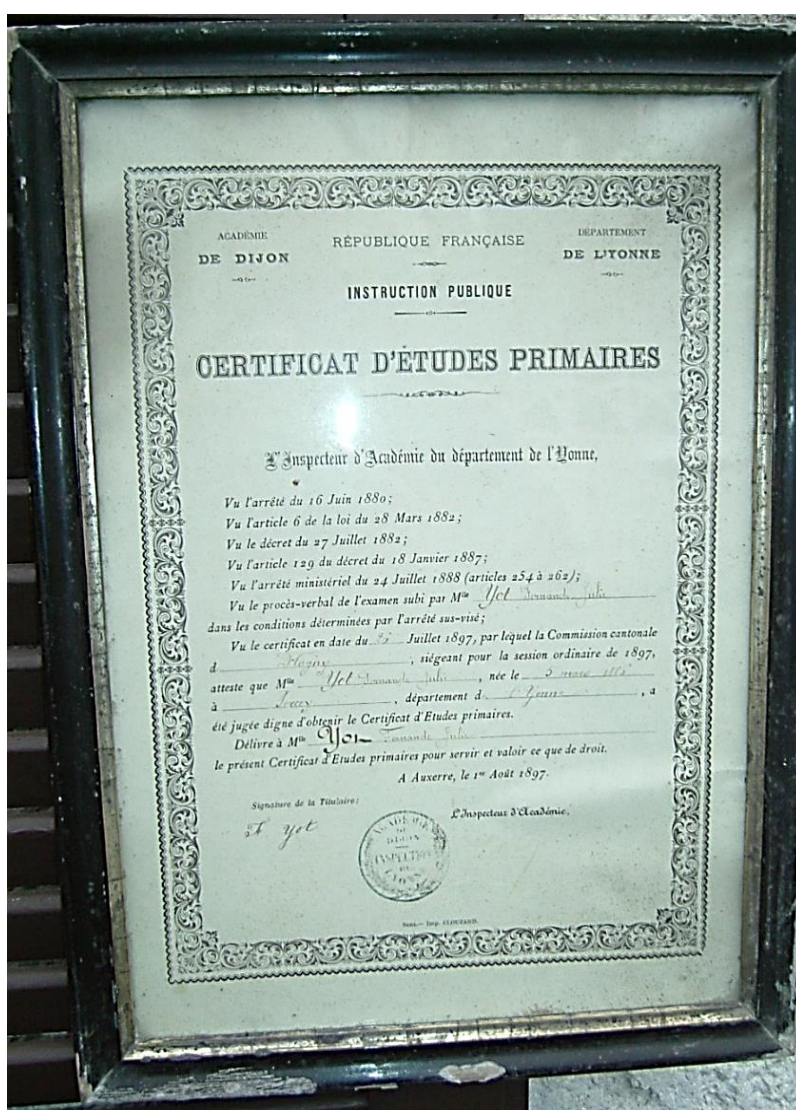
Dès 1883, monsieur Auguste MICHAUT vient donner des cours d'instruction militaire aux garçons de l'école de Percey. Une somme de 28 francs lui est allouée pour une année.

La directrice des travaux à l'aiguille, elle, touche la somme de 100 francs pour l'année.

Des cours du soir sont proposés aux adultes pendant l'hiver de 1884 par l'instituteur monsieur Théophile GEORGE. Contrairement à ceux de 1866, ils sont suivis avec assiduité par 12 élèves de 14 à 20 ans.

Un nouvel inventaire, 29 ans après le premier, a lieu le 9 décembre 1894. Monsieur GEORGE est toujours en place ; nous retrouvons la même liste, les armoires sont en bon état, les couchettes, matelas et couvertures, encore en service, en plus ou moins bon état ; marmite et casseroles en mauvais état et la table de cuisine piquée aux vers.

A cette époque pas question de changer quoi que ce soit, la société de consommation n'avait pas encore vu le jour.



LE CERTIFICAT D'ETUDES :

Le second empire divise les classes primaires en cours élémentaires, cours moyens, cours supérieurs et l'idée d'un certificat d'études primaires fait son chemin. Il est finalement créé en 1874.

Il sanctionne la fin de l'enseignement élémentaire et primaire (entre 11 et 13 ans révolus jusqu'en 1936) et atteste ainsi l'acquisition de toutes les connaissances de base (écriture, lecture, calcul mathématique, histoire-géographie, et sciences appliquées).

Il ne perdra son aura qu'à la fin des années 1950 et sera officiellement supprimé en 1989.

Document prêté par M. Michel GIRARD

Ci-dessus, certificat d'études de madame Fernande JABALLY née YOT aux Millerie le 5 mars 1886, elle n'a que 11 ans.

LES DEBUTS DU XXEME SIECLE :

Après 20 ans d'enseignement Théophile GEORGE prend sa retraite pour raison de santé ; il fera plusieurs cures à Vichy. C'est monsieur GILLOT qui le remplace en 1900. La même année, un préau sera construit pour une somme de 5 026 francs.



D'après l'âge des enfants, sur cette première photographie de l'école, nous pensons que l'instituteur est monsieur GILLOT avec Madame GILLOT à ses côtés.

En février 1904, la société de tir scolaire achète une carabine pour l'entraînement des garçons.

Monsieur LECLERC prend la succession de monsieur GILLOT en 1904. Il assurera les fonctions de secrétaire et madame LECLERC, son épouse, s'occupera du téléphone, nouvellement installé, et la somme de 100 francs par an lui sera allouée.

En 1906, M. Louis GERARD habite à la mairie comme instituteur, madame Alphonsine GERARD est la gérante du téléphone (recensement de 1906).

Le nombre de conscrits illettrés, qui était de 55 % en 1830, est de 5 % en 1910 (record qu'on n'égale plus aujourd'hui).

Les classes durent 3 heures le matin (8 h -11 h) et 3 heures l'après-midi (13 h 16 h) ; durée d'études :

- Section préparatoire, un an de 6 à 7 ans,
- Cours élémentaire, deux ans de 7 à 9 ans,
- Cours moyen, deux ans de 9 à 11 ans,
- Cours supérieur deux ans de 11 à 13 ans.

Monsieur GERARD prend sa retraite en 1924 et est remplacé par une institutrice, mademoiselle MOTTIN. Une femme, célibataire de surcroît, perturbe quelque peu le conseil.

Lors de la réunion du 2 Septembre 1924, après délibération, le conseil reconnaît que la mairie, emplacement actuel du téléphone, est le lieu le mieux choisi pour assurer ce service avec une entière discrétion.

Il regrette que l'Administration ait désigné une célibataire pour le poste d'institutrice et demande respectueusement à l'inspection d'académie de vouloir bien revenir sur sa décision, en désignant un instituteur marié, son épouse pouvant parfaitement remplir l'emploi de gérante du téléphone. De cette façon, la commune n'aura pas à supporter les frais onéreux d'un déplacement de la cabine et surtout, le service sera rempli avec toute la discrétion possible. Apparemment, cette demande n'a pas de suite.

Délibération du conseil du 13 décembre 1924 approuvé le 2 mars 1925 au sujet de la nouvelle gérance et du déplacement du téléphone public.

« Monsieur DELLIER s'engage à prendre la gérance du téléphone pour une durée de 10 ans moyennant une rétribution annuelle de 1000 francs. Il fournira un local et portera gratuitement les télégrammes, messages et avis d'appel dans le territoire de la commune (Percey, la Sogne, les Milleries, la ferme des Plants). La commune s'engage à rembourser à l'Etat les frais de déplacement et d'instruction professionnelle du nouveau gérant. Un crédit sera ouvert à cet effet sur le budget additionnel de 1925 ou 1926. » (Voir perciquois n°9).

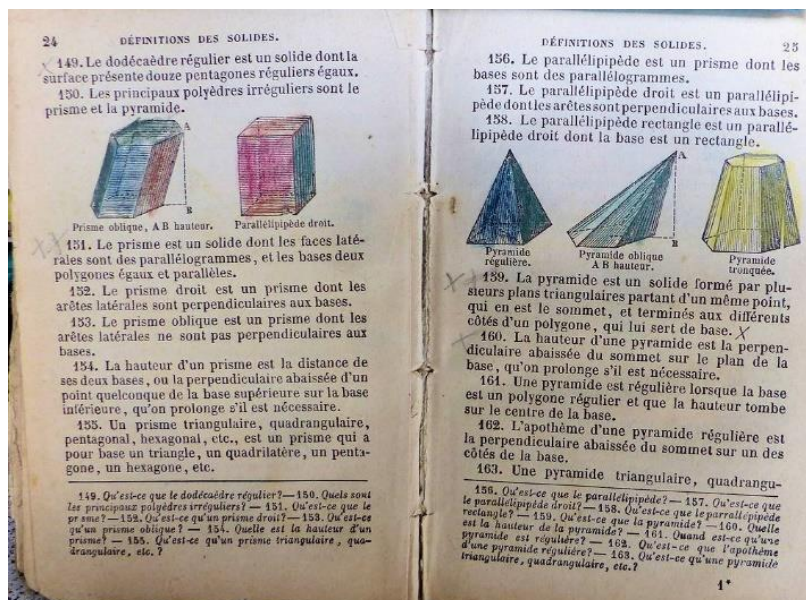
LE ROLE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE :

Le maire a droit de surveillance des écoles de sa commune. Il installe les instituteurs après leurs nominations. En cas de refus, le Préfet désigne un délégué spécial pour procéder à cette installation.

Il pourvoit à l'entretien des écoles et vote les dépenses nécessaires à cet effet. Ni le maire ni le conseil municipal ne sont les supérieurs hiérarchiques des instituteurs qui dépendent directement des Inspecteurs d'Académie.



Reconstitution d'une classe de la fin du XIX^{ème} siècle



Cours de géométrie

Musée du livre scolaire d'Auxerre

Sources : « Les écoliers et leurs maîtres en France d'Autrefois de Marie-Odile MERGNAC, Caroline BRANCQ et Delphine VILRET éd. Archives et culture » ; « Le livre des Instituteurs éd. 1930 de Joseph SOLEIL » ; « Auteurs icannais de manuels scolaires des XIX^e et XX^e siècles de Robert TIMON - éd. Musée du livre scolaire d'Auxerre et Société généalogique de l'Yonne ». Nous remercions, particulièrement, M. Robert TIMON de nous avoir accueillis et renseignés lors de notre visite au musée du livre d'Auxerre.

Culture

Auriez-vous eu votre certificat d'études en 1923 ?



Exercices extraits des ouvrages de préparation au Certificat d'Etudes de 1923

Préparation de l'épreuve de français

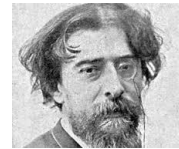
1. **DICTEE** Retrouver les 10 fautes qui se sont glissées dans ce texte

Matinée d'automne

On partis par un beau matin de la fin d'octobre, dans un brouillard léger qui semblait s'élever à chaque pas, monter ainsi qu'une gaze en découvrant un paysage admirable.

Sur les champs moissonnés, sur les javelles dorés, sur les plantes maigres, de longs fils soyeux et blancs flottaient, s'attachaient, traînaient comme des parcelles du brouillard remontant. Cela faisait une nape d'argent tout le long de ces plates étendues que l'automne emprunt de tant de grandeur et de solanité. La rivière coulait en bas du grand chemin. La fraîcheur, la légèreté de l'air aidait à la bonne humeur des voyageurs secoués sur les rudes banquettes, les pieds dans la paille et se retenant des deux mains aux cotés de la cariole. Une des filles du fermier conduisait un petit âne gris et têtù qui secouait ses longues oreilles, harcelés par les guêpes très nombreuses à cette époque de l'année où la récolte des fruits éparpille dans l'air ses doux parfums.

Alphonse DAUDET,



2. QUESTIONS

- 1) Qu'est-ce qu'une *gaze* ?.....
- 2) Qu'est-ce qu'une *javelle* ?.....
- 3) Pourquoi les guêpes étaient-elles nombreuses ?.....
- 4) Conjuguer le verbe *empreindre* à la première personne du pluriel du présent de l'indicatif.....
- 5) Conjuguer le verbe *conduire* à la deuxième personne du singulier du subjonctif imparfait.....

Préparation de l'épreuve d'arithmétique

3. RENDEZ-VOUS FERROVIAIRE

La distance entre Paris et Lyon est de 512 km. Un train part de Paris à 20h avec une vitesse de 48 km par heure et un autre de Lyon à 21h45 min avec une vitesse de 32 km par heure. On demande à quelle heure et à quelle distance des points extrêmes les trains se rencontreront.



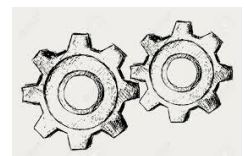
4. HORAIRES DE TRAVAIL

Un ouvrier commence sa journée à 6 h 1/2 et la termine à 17h après avoir pris deux repos, l'un de 1h 1/4, l'autre de 30 min. Combien gagne-t-il par jour à raison de 3,60 f l'heure ?



5. ENGRENAGES

Quatre roues s'engrènent successivement et chacune n'a que 2/3 du nombre de dent de la roue qui la précède. La plus grande roue à 162 dents. Combien la petite en a-t-elle



Solutions de la page Culture

1.Dictée

Partit, brouillard, dorées, traînaient, nappe, empreint, solennité, (la fraîcheur, la légèreté de l'air) aidaient, carriole, harcelées.

2.Questions

- 1) Une étoffe légère et transparente, de coton ou de soie, employée dans la mode ou dans la confection.
- 2) Un petit tas céréales coupées à la main ou par la javaleuse, et qu'on lie ensuite en gerbes.
- 3) Parce qu'elles étaient attirées par les parfums »qu'éparpillait dans l'air la récolte des fruits »
- 4) nous empreignons
- 5) que tu conduisisses

3. Rendez-vous ferroviaire

Quand le train de Lyon part, le train parti de Paris marche depuis 1h45mn ; il a parcouru $48 \text{ km} \times 1\frac{3}{4} = 84 \text{ km}$; distance qui sépare alors les deux trains = $512 \text{ km} - 84 \text{ km} = 428 \text{ km}$. En 1h, les deux trains se rapprochent de $48 \text{ km} + 32 \text{ km} = 80 \text{ km}$. La rencontre aura lieu au bout de $428/80 = 5\text{h}21\text{mn}$. Distance à Paris du point de rencontre = $84 \text{ km} + 48 \text{ km} \times 428/80 = 340,8 \text{ km}$.

4. Horaires de travail

Durée du travail : $17\text{h} - 6\text{h}1/2 - 1\text{h}1/4 - 1/2 = 8\text{h}3/4$ ou $35/4$. Gain journalier = $(3,6\text{f} \times 35)/4 = 31,50\text{f}$.

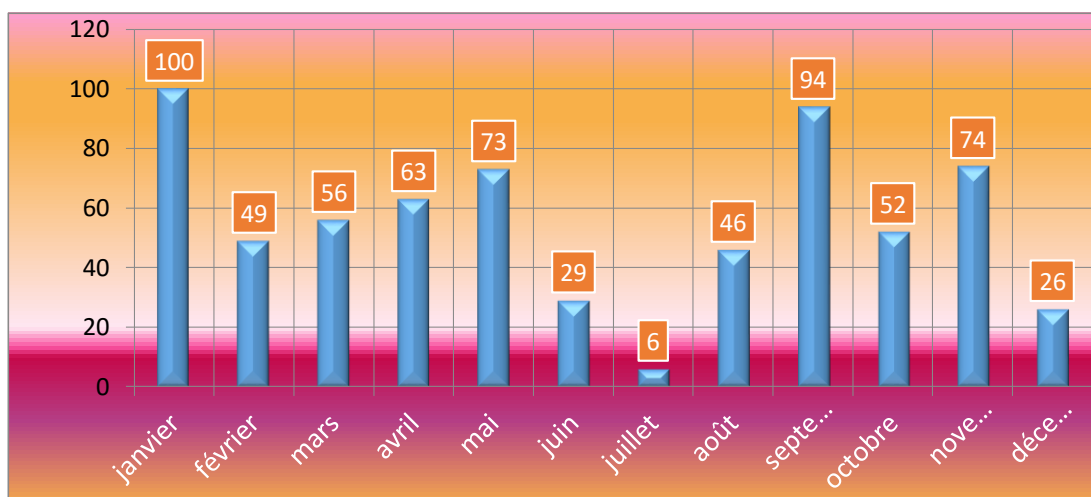
5. Engrenages

La plus grande roue a 162 dents ; la suivante a $162 \times 2/3 = 108$ dents ; la troisième a $108 \times 2/3 = 72$ dents ; la plus petite a $72 \times 2/3 = 48$ dents.

Relevés pluviométriques de Percey, effectués à la ferme des Plants

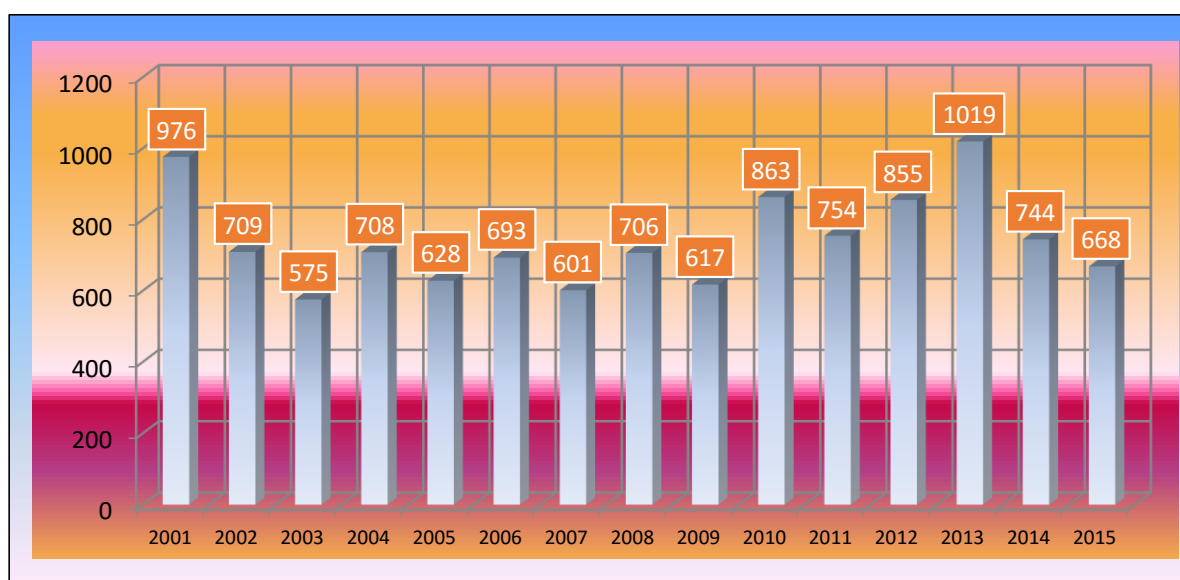
Pluviométrie 2015

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
100	49	56	63	73	29	6	46	94	52	74	26	668 mm



Pluviométrie depuis 2001

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
mm.	976	709	575	708	628	693	601	706	617	863	754	855	1019	744	668



ETAT CIVIL

NAISSANCES

Le 28 janvier 2016 : Maxence CUILLER, 8, grande rue
Le 8 février 2016 : Jules SCHENDORFF, 9, route des Milleries
Félicitations aux heureux parents

MARIAGE

Le 24 octobre 2015 : Mr ZEKL Jean et Mme GUERBER Martine

DECES

Le 22 janvier 2016, Auguste GIMENEZ
Le 25 février 2016, Serge MOREAU
Le 21 avril 2016, Jacques SCHERY

NOUVEAUX ARRIVANTS

■ Mr Christian BOIX 29, rue Albert Joly

■ Mr GOULLEY et Mme GEYDET 3, rue du château d'eau

Nous leur souhaitons la bienvenue

DATES A RETENIR

Le 8 mai 2016 : vide grenier - marché perciquois

Le 11 juin : apéro-concert

Le 14 juillet : buffet républicain

Le 3 septembre : rando nocturne

Secrétariat de mairie ouvert les mardis et vendredis de 17h à 18h

Tél : 03 86 43 21 56 Fax : 03 86 56 03 57 Mail : mairie-percey@wanadoo.fr

Site web: www.percey.fr

Communauté de communes du florentinois (T: 03 86 35 08 57)

SPANC – portage des repas (T : 03 86 35 94 15 le lundi et jeudi)

Ordures ménagères (T : 03 86 35 94 16)

Nous sommes à l'écoute de toute information, idée ou suggestion que vous pourriez nous faire parvenir, directement à la Mairie ou en contactant un des membres du comité de rédaction.

Comité de rédaction : Daniel BONNETAT, Daniel BOUCHERON, Robert DELACROIX, Jeannine DURAND, Régine MAZERON, Marie VILPOUX.

N'oublions pas que nous devons être respectueux de l'environnement et ne rien jeter dans la nature, et surtout pas ce périodique que, nous l'espérons, vous avez lu avec intérêt.